



Stage POST-PERMIS

Jeune conducteur : tu peux maintenant réduire ta période probatoire grâce à nos stages POST-PERMIS

Cette formation n'est pas obligatoire, cependant elle **offre** au stagiaire certains avantages :

- une **réduction de sa période probatoire d'un an à six mois** (à condition que ce dernier n'ait pas commis, durant la période probatoire, d'infractions ayant donné lieu à retrait de points ou ayant entraîné une mesure de restriction ou de suspension du droit à conduire) ;
- un **tarif d'assurance automobile réduit** ;
- la **récupération des 12 points** au bout d'un an et demi pour les AAC et deux ans pour les traditionnels.

Cette formation d'une journée s'adresse aux conducteurs titulaires d'un permis de conduire depuis au moins six mois et au plus douze mois. Elle a pour but de renforcer les compétences acquises par les conducteurs

Qui pourra suivre cette formation / stage Post-permis ?

Les conducteurs ayant obtenu leur **permis**, à compter du 1^{er} janvier 2019. Tu pourras suivre cette formation, dispensée dans les 6 et 12 mois qui suivent l'obtention du permis. Cette **formation / stage Post-permis** est ouverte à tous : que tu aies obtenu le permis en **conduite traditionnelle ou accompagnée**.

À quoi sert cette formation / stage Post-permis ?

En 2016, **les jeunes conducteurs** ont été impliqués dans un quart des accidents de la route ayant entraîné des blessures ou la mort ; 144 d'entre eux y ont perdu la vie. Au cours des six premiers mois après l'obtention du permis de conduire, il existe un pic d'accidents chez les conducteurs novices. L'objectif, est de susciter chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent davantage d'assurance.

Quel intérêt y a-t-il à suivre cette formation / stage Post-permis ?

Si tu consacres 7 heures de ton temps à cette **formation / stage post-permis**, tu vas agir pour ta **sécurité** et celle de tes passagers et, en plus, tu gagneras un temps précieux sur la période probatoire de ton permis de conduire

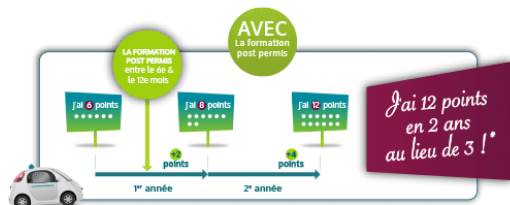
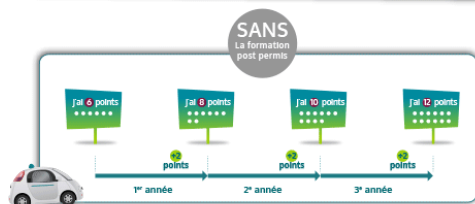
Si tu as passé ton permis avec une formation traditionnelle ou en conduite supervisée, la période probatoire sera réduite d'1 an : soit 2 ans au lieu de 3 (si aucune infraction entraînant un retrait de points n'a été commise, bien évidemment).

Si tu es passé par la conduite accompagnée, la formation te permettra de réduire de 6 mois ta période probatoire, la ramenant à 1,5 an au lieu de 2 actuellement.

Deux cas possibles pour la formation / stage Post-permis ? avantage : réduire le coût de ton assurance auto !

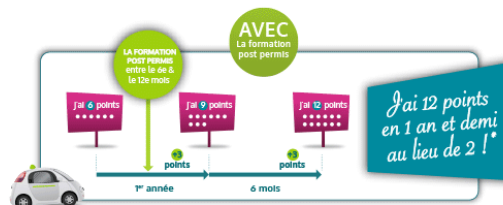
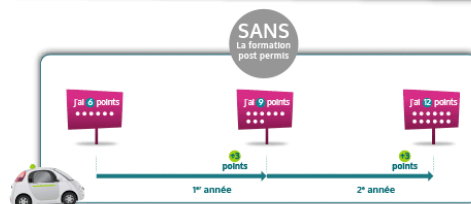
Raccourcir le délai pour acquérir ses 12 points :
la formation post permis ! **A**

CAS N°1 : J'ai eu le permis en conduite traditionnelle



Raccourcir le délai pour acquérir ses 12 points :
la formation post permis ! **CONDUITE ACCOMPAGNÉE**

CAS N°2 : J'ai eu le permis en conduite accompagnée



*À condition de ne commettre aucune infraction donnant lieu à un retrait de permis.

POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUITE

La formation / stage Post-permis t'intéresse ?

Sois sûr de **demander cette formation complémentaire entre les 6 mois et 1 an après l'obtention de ton permis de conduire** et il ne faut surtout pas que tu aies commis, pendant cette période, une infraction qui t'aurait fait perdre des points.